

**Journée nationale des mémoires de la traite,
de l'esclavage et de leurs abolitions
Remise des prix du concours Flamme de l'Égalité
10 mai 2023, collège Colbert de Reims
Discours du recteur, Olivier Brandouy**

Madame la principale,
Madame, Monsieur les IPR d'histoire-géographie,
Monsieur l'adjoint de la municipalité de Reims, délégué aux
Commémorations, aux relations internationales et aux jumelages,
Mesdames, Messieurs les professeurs,
Mesdames et Messieurs,

Chers élèves,

Vous avez réalisé un travail sur l'esclavage de très grande qualité, et je tiens à vous renouveler mes félicitations, de vive voix cette fois. Félicitations que j'adresse également à vos professeures, Mesdames Bonhomme, Cabanes et Puissant, pour leur investissement et pour l'accompagnement et les conseils qu'elles vous ont prodigués durant ce projet au long cours.

Les poèmes et les récits que vous avez rédigés, à l'issue d'un travail de préparation dense et intense, qui vous a offert le privilège de rencontrer l'écrivaine haïtienne Gerda Cadostin, sont remarquables de créativité, de réalisme et de profondeur. Avec une sensibilité sincère et une maîtrise assurée du verbe, vous insistez, à juste titre, sur la violence infligée à des hommes, des femmes, des enfants, brisés dans leur dignité d'êtres humains et privés de leur liberté.

Laissez-moi lire le poème de Mathis :

« J'ai brûlé
 Ma liberté.
 J'ai couru
 Pour ma vie.
 Nous avons bu le sang des animaux,
 Le sang du cochon mort.
 Nous avons fait vœu
 De partir d'ici
 Liberté ou la mort
 J'espère échapper à la mort.
 Regarde
 Ma tête,
 Sens l'air
 De la liberté,
 Des horreurs vécues.
 On découpe
 Les morts
 On jette
 Les corps
 Les chiens mangent des morceaux d'hommes
 Encore vivants ».

Vous n'ignorez donc plus, jeunes gens, que la traite et la réduction en esclavage de populations arrachées en masse au continent africain furent des pratiques effroyables qui appartiennent en plein à notre histoire nationale, cette histoire dont nous sommes, dont vous êtes aujourd'hui, les dépositaires : en deux siècles, entre 1628 et 1848, ce sont près de deux millions de captifs, nous disent les historiens, qui furent déportés des côtes africaines vers les îles des Antilles et de l'océan Indien.

Ce négoce, funeste, répondait à des intérêts économiques puissants. Les navires « négriers », à l'instar de la « Marie Séraphique¹ », quittaient les côtes françaises, les cales emplies de textiles, de porcelaine, de farine, d'alcools ou d'armes à feu, dont certaines – le saviez-vous ? – sortaient de la manufacture royale de Charleville. Ce n'est donc pas seulement l'activité économique des

¹ Les élèves ont travaillé sur ce navire qui portait le nom de l'épouse de l'armateur. Pour des précisions : <https://patrimonia.nantes.fr/home/decouvrir/themes-et-quartiers/marie-seraphique.html>

ports atlantiques qui s'en trouva considérablement accrue, mais bien plus largement celle de l'ensemble des provinces du royaume de France, tandis que l'agriculture de plantation, pratiquée dans les îles colonisées, fit de la France du XVIII^e siècle un des premiers producteurs et exportateurs mondiaux de denrées tropicales, comme le café, le coton ou le sucre. De sorte que, comme y insiste l'historien Frédéric Régent, « le commerce colonial (...) [constitua] un des facteurs décisifs de la croissance [économique] française » de cette période².

Sur les plantations, mais aussi comme domestiques, les esclaves eurent à subir, vous le savez évidemment parfaitement bien comme en attestent vos productions, des traitements d'une brutalité terrifiante qui « dériv[ai]ent, comme le souligne l'historien Olivier Pétré-Grenouilleau, du droit du maître d'user et d'abuser de son esclave »³. Loin d'être exorbitante du droit commun, cette brutalité jouissait de la couverture juridique de l'édit royal promulgué par le roi Louis XIV en mars 1685, plus connu sous le titre tardif de *Code noir*. S'y ajoutaient l'hypocrisie, l'iniquité et l'arbitraire d'un système dont l'écrivain Jacques-Henri Bernardin de Saint-Pierre s'offusquait en 1769 en ces termes : « on dit que le code noir est fait en [la] faveur [des esclaves]. Soit ; mais la dureté des maîtres excède les punitions permises, et leur avarice soustrait la nourriture, le repos et les récompenses qui sont dues. Si ces malheureux voulaient se plaindre, à qui se plaindraient-ils ? Leurs juges sont souvent leurs premiers tyrans (...) »⁴.

En ce collège, qui porte le nom de Jean-Baptiste Colbert, qu'il me soit permis de relever, en votre présence chers élèves, le chemin mémoriel parcouru en quelques années. Jusqu'à il y a peu encore, le nom de celui qui fut l'un des principaux ministres de Louis XIV demeurait presque exclusivement

² Frédéric Régent, *La France et ses esclaves. De la colonisation aux abolitions (1620-1848)*, Pluriel, 2012 p. 128.

³ Olivier Pétré-Grenouilleau, « Et la France devint une puissance négrière », *L'Histoire*, n°353, mai 2010, p. 50.

⁴ Cité par Éric Mesnard, « Le Code noir. Défis de l'enseignement de l'histoire des esclaves à partir d'un texte juridique », *RevueAlarmer*, 21 novembre 2021 (en ligne).

associé à son action économique, louée dans les manuels scolaires pour ce qu'elle aurait contribué à la puissance et au rayonnement de la France.

A rebours de cette mémoire laudative, aujourd'hui plus personne n'ignore que Jean-Baptiste Colbert, natif de Reims, mort en 1683, deux ans avant la promulgation du *Code noir*, fut « l'initiateur »⁵ de ce texte qui, dans son article 44, assimilait les esclaves à des « meubles ». Si bien que Colbert est à présent de ces figures de notre histoire nationale qui, comme Voltaire, Jules Ferry ou Victor Hugo, ont cessé de faire consensus. Leurs actions, revisitées et réévaluées à l'aune de nos questionnements contemporains, animent désormais des controverses mémorielles et politiques qui, tout en nourrissant le débat démocratique, nous poussent à hisser notre regard et notre réflexion à la hauteur de la complexité de l'Histoire elle-même.

Car notre présent, votre présent chers élèves, est tissé de mémoires plurielles, parfois antagonistes, dont les récits ne sauraient pourtant être exclusifs les uns des autres. Assemblés, ils composent une histoire et un passé que nous avons en partage, quels que soient nos propres héritages particuliers. Cette histoire et ce passé, dans lesquels les tragédies le disputent à la conquête des droits, ont forgé la Nation que nous composons aujourd'hui, sa géographie, sa sociologie, ainsi que les valeurs républicaines qui cimentent notre commun, notre dessein partagé vers l'égalité des droits, et notre destin.

Dans un pays dont les valeurs inscrites au fronton des écoles sont la liberté, l'égalité et la fraternité, la narration mémorielle et le récit historique ne peuvent s'accommoder de la dissimulation ou du silence. Préserver et transmettre les mémoires, toutes les mémoires, illustres et fières, blessées et humiliées, c'est faire œuvre pédagogique, c'est inviter à l'échange et au rapprochement qui, lorsqu'ils sont animés du souci d'apprendre et de comprendre, sont toujours un pas vers l'autre, autant qu'un questionnement sur soi. Garder trace n'est pas nécessairement glorifier ; se souvenir n'est pas forcément célébrer.

⁵ Jean-François Niort, historien spécialiste du Code noir, dans un entretien donné à *L'Histoire*, n°442, décembre 2017 (en ligne).

Au rang des mémoires trop longtemps marginalisées, il y a celles des esclaves eux-mêmes qui, au nom de leur dignité d'hommes, de femmes, d'enfants, furent les premiers combattants et les premiers artisans de leur propre libération, comme à Saint-Domingue où l'abolition fut arrachée dès les 27 et 29 août 1793 ; et c'est animés de la conviction profonde que l'esclavage est « une violation de toutes les lois sociales et humaines »⁶, selon les mots du député Vieffville des Essars, que ses collègues de la Convention républicaine firent le 4 février 1794 de la France la première nation européenne à décréter l'esclavage hors-la-loi⁷.

Mais les partisans du maintien de l'esclavage étaient encore nombreux et influents, à l'instar de Moreau de Saint-Méry qui réclamait que la Déclaration des droits de l'homme ne fût « pas applicable aux colonies »⁸. Et c'est en tournant le dos aux Lumières et à la Révolution que le premier consul Bonaparte assura à nouveau la légalité de la pratique esclavagiste à partir de 1802, avant que le gouvernement provisoire de la Seconde République ne l'abolît à nouveau, définitivement cette fois, par les décrets du 27 avril 1848. Non sans difficultés cependant, comme le confessa lui-même Victor Schoelcher, sous-secrétaire d'État aux colonies et président de la commission de l'abolition de l'esclavage : « En vérité je ne croyais pas qu'il serait si long et si difficile de tuer l'esclavage sous la République »⁹, écrivait-il le 1^{er} mai 1848.

Aujourd'hui, s'exprime une demande forte dans une partie de la jeunesse pour que cette histoire soit relue et réinterrogée. C'est légitime et nécessaire. Dès lors, et comme bien souvent depuis un demi-siècle, à chaque fois que notre présent revisite notre passé, « l'héritage des Lumières redevient en enjeu essentiel »¹⁰, affirme l'historien Antoine Lilti.

⁶ Cité par Nelly Schmidt, *L'abolition de l'esclavage. Cinq siècles de combats, XVIe-XXe siècle*, Fayard, 2005, p. 85. Cette citation est de 1791.

⁷ Ce que rappelle Olivier Pétré-Grenouilleau, *L'Histoire*, n°353 p. 59. Sur ce point certaines chronologies confondent l'abolition de la traite et celle de l'esclavage.

⁸ Cité par Nelly Schmidt, *op. cit.*, pp. 86-87.

⁹ *Ibid.*, p. 228.

¹⁰ Antoine Lilti, *L'héritage des Lumières. Ambivalences de la modernité*, Seuil, 2019, p. 9.

Professeur au Collège de France, Antoine Lilti est de ceux qui, ces dernières années, ont contribué à rappeler que les Lumières, loin du monolithisme dans lequel elles furent longtemps enfermées, constituèrent au contraire un « espace conflictuel dans lequel les intellectuels ont (...) pensé l'expérience de la modernité »¹¹. Les Lumières furent un cheminement, un projet, un dessein, en aucun cas un aboutissement. Aussi, est-il injuste, fait observer l'historien Jean Ehrard, de « reprocher [aux philosophes des Lumières], d'avoir été infidèles (...) à ces valeurs qu'ils étaient en train d'inventer »¹². S'il arriva que leurs pensées et leurs actions fussent pénétrées de quelques contradictions, les philosophes des Lumières n'en posèrent pas moins des jalons ô combien décisifs pour que fussent questionnés et combattus les préjugés, les inégalités et les injustices.

A cet égard, l'itinéraire de Voltaire est éclairant, nous enseigne l'historienne Silvia Sebastiani, en cela que l'évolution de sa pensée reflète pour partie celle de son siècle¹³ : si le Voltaire du *Mondain* de 1736 vantait les avantages que l'Europe tirait du commerce transatlantique, sans se préoccuper des trafics et des traitements inhumains qu'il générait, le Voltaire du *Candide* de 1758 contestait le *Code noir*, les abus des maîtres et le prix du sang auquel les Européens mangeaient du sucre, tandis que celui de *l'Essai sur les mœurs* de 1761 condamnait sans appel la traite et l'esclavage. « La longue route empruntée par les philosophes du XVIIIe siècle qui abordèrent la question de la servitude » fut incontestablement « sinueuse »¹⁴, note à juste titre l'historienne Nelly Schmidt.

Ainsi, le XVIIIe siècle fut-il à la fois celui de l'acmé des déportations de populations africaines par des Français et celui durant lequel se forgea l'argumentaire anti-esclavagiste qui devait aboutir à l'abolition de la traite et de l'esclavage.

¹¹ *Ibid.*, p. 24.

¹² Bernard Gainot, Marcel Dorigny, Jean Ehrard et Alyssa Goldstein Sepinwall, « Lumières et esclavage », *Annales historiques de la Révolution française*, n°380, juin 2015 (en ligne).

¹³ Jean-Frédéric Schaub et Silvia Sebastiani, *Race et histoire dans les sociétés occidentales, XVe-XVIIIe siècle*, Albin Michel, 2021, pp. 460-461.

¹⁴ Nelly Schmidt, *op. cit.*, p. 71.

Parmi les nombreux textes du XVIII^e siècle qui concoururent à disqualifier moralement et politiquement cette insulte à l'humanité qu'est l'esclavage, laissez-moi, chers élèves, citer un extrait de la notice « Esclavage » publiée en 1755 dans le tome V de *l'Encyclopédie*, œuvre monumentale largement due à la ténacité du philosophe langrois Denis Diderot : « L'esclavage, écrivait le chevalier de Jaucourt auteur de la notice, est l'établissement d'un droit fondé sur la force (...) Après avoir parcouru l'histoire de l'esclavage depuis son origine jusqu'à nos jours, nous allons prouver, poursuivait Jaucourt, qu'il blesse la liberté de l'homme, qu'il est contraire au droit naturel et civil, qu'il choque les formes des meilleurs gouvernements, et qu'enfin (...) l'esclavage n'est utile ni au maître, ni à l'esclave : à l'esclave, parce qu'il ne peut rien faire par vertu ; au maître, parce qu'il contracte avec ses esclaves toutes sortes de vices et de mauvaises habitudes, contraires aux lois de la société. (...) Rien au monde ne peut rendre l'esclavage légitime »¹⁵, concluait le chevalier de Jaucourt.

Plus loin dans le siècle, nombreux furent les intellectuels à plaider pour que prît fin une pratique qu'un nombre croissant de leurs contemporains jugeaient contraire aux droits humains les plus élémentaires, cristallisant un mouvement abolitionniste de plus en plus entreprenant : citons Louis-Sébastien Mercier, Olympe de Gouges, Jean-Pierre Brissot, initiateur en 1788 de la *Société des amis des Noirs*, ou l'abbé Grégoire, dont l'action fut constante durant toute la Révolution française, et au-delà. En parallèle, dans les colonies, celles et ceux qui éprouaient la violence du déracinement brutal, de la privation de liberté et du mépris absolu de leur dignité, menaient avec résolution la lutte pour que cessassent l'ordre esclavagiste et sa brutalité : nous pensons, par exemple, à la mulâtresse Solitude, à Victoria Montou, dite « Tante Toya »¹⁶, à Louis Delgrès ou à Toussaint Louverture. Mais nous n'oublions pas toutes celles et tous ceux qui bataillèrent dans l'anonymat pour qu'advînt un

¹⁵ Cité par Nelly Schmidt, *op. cit.*, p. 72.

¹⁶ <https://memoire-esclavage.org/biographies/victoria-montou>

ordre nouveau fondé sur le respect de la dignité de chacun et sur l'égalité des droits.

Parmi les philosophes dont les noms sont associés à la lutte contre l'esclavage, celui de Condorcet, rédacteur des statuts de la *Société des amis des Noirs*¹⁷, résonne jusqu'à nous avec un écho particulier. Quand en 1781, il fait paraître un ouvrage qu'il intitule *Réflexions sur l'esclavage des nègres*, il y pose ces mots en ouverture du chapitre premier : « Réduire un homme à l'esclavage, l'acheter, le vendre, le retenir dans la servitude, ce sont de véritables crimes (...) »¹⁸. Plus de deux siècles après, en 2001, cette condamnation sans appel fut inscrite dans une loi qui posait que, je cite, « la traite négrière transatlantique ainsi que la traite dans l'océan Indien d'une part, et l'esclavage d'autre part, (...) constituent un crime contre l'humanité ».

Jean-Frédéric Schaub et Silvia Sebastiani rappellent qu'entre le XVI^e siècle et le XIX^e siècle, les puissances européennes ont déporté vers les Amériques environ 12,5 millions d'Africains comme esclaves¹⁹. Ce nombre, les conditions de déportation (la mortalité s'élevait à environ 13% sur les navires négriers au XVIII^e siècle²⁰), ainsi que la manière dont furent traités les esclaves dans les territoires colonisés « forment un phénomène dont les caractères sont uniques dans l'histoire de l'humanité »²¹, font observer les deux historiens. Pour que nous ne l'oublions pas, le 10 mai a été institué journée nationale des mémoires de l'esclavage, des traites et de leurs abolitions, parce que c'est le 10 mai, sans doute le savez-vous chers élèves, que fut adoptée au Sénat, à l'unanimité, la loi de 2001 que j'évoquais précédemment.

S'il nous faut nous souvenir de cette histoire, c'est parce qu'elle n'appartient pas qu'au passé. Dans notre pays en effet, aujourd'hui, et il nous

¹⁷ Nelly Schmidt, *op. cit.*, p. 80.

¹⁸ Condorcet, *Réflexions sur l'esclavage des nègres*, Flammarion, 2009, p. 61.

¹⁹ Jean-Frédéric Schaub et Silvia Sebastiani, « L'invention d'un système racial », *L'Histoire*, n°493, mars 2022, p. 33

²⁰ Frédéric Régent, *op. cit.*, p. 51.

²¹ Jean-Frédéric Schaub et Silvia Sebastiani, *Race et histoire...*, *op. cit.*, p. 231.

faut le dénoncer avec force, cette histoire tragique se prolonge sous la forme de préjugés et de discriminations. Ce racisme, érigé en une idéologie et en un système de domination, à présent condamné par la morale et par la loi, et dont souffre encore pourtant trop souvent les personnes héritières de ce passé, est le produit direct et malheureusement durable de l'esclavage. Car, comme l'écrit Olivier Pétré-Grenouilleau, à partir du XVIIe siècle, « on pr[it] l'habitude d'associer (ce qui n'était pas le cas jusque-là en Europe) esclavage et populations noires » ; et de cette époque, « les relations sociales et de travail s'organis[èr]ent (...) en fonction des différences de couleur »²².

Aujourd'hui, à l'école, cette histoire, ce passé ne sont plus tabous ; notre présence, vos travaux chers élèves, en portent témoignage. Et c'est heureux. Car la République, dont les valeurs se sont forgées aussi dans les processus historiques d'abolition de l'esclavage, honore toujours sa propre devise quand elle permet à ses enfants de porter sur le passé un regard juste et vrai.

Récemment interrogé sur la transmission aux jeunes générations de l'histoire de l'esclavage et de la traite, Jean-Marc Ayrault, l'actuel président de la Fondation pour la Mémoire de l'Esclavage, qui fit lui-même ses études dans un lycée qui portait le nom de Colbert et en sortit sans rien savoir du *Code noir*, déclarait : « Il faut dire la vérité, que toute l'histoire soit racontée »²³.

Par vos travaux, chers élèves, vous contribuez à ce travail de vérité, dont Condorcet pensait qu'il devait être au cœur de l'instruction. Vous pouvez être fiers d'inscrire ainsi vos pas dans ceux de ce philosophe auquel notre République doit tant. De cela, je veux, à nouveau, vous féliciter, mais aussi vous remercier, très chaleureusement. Puissent vos travaux, votre savoir, et votre détermination à les traduire en engagement, faire reculer les préjugés, les discriminations et le racisme, sous toutes ses formes.

²² Olivier Pétré-Grenouilleau, *op. cit.*, pp. 47-48.

²³ Entretien dans *DDV*, n°683, juin 2021, <https://www.leddv.fr/culture/jean-marc-ayrault-il-faut-dire-la-verite-que-toute-lhistoire-soit-racontee-20210702>